

UNE GESTION PLUS EFFICACE ET PLUS ÉCOLOGIQUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : C'EST L'AFFAIRE DE TOUS



Image: Pixabay



Francine Daigle,
Mairesse

MOT DE LA MAIRESSE

Chers citoyennes et citoyens,

Nous profitons de la **Semaine québécoise de réduction des déchets** pour vous présenter le **nouveau règlement #360-16** portant sur la gestion des matières résiduelles.

Comme toutes les municipalités du Québec, Saint-Urbain-Premier doit mettre en place différents moyens visant à diminuer la quantité des matières dirigées vers l'enfouissement, afin de respecter les exigences gouvernementales. La nouvelle réglementation, en vigueur depuis le 11 avril dernier, guide nos efforts afin d'adopter une attitude responsable et positive dans la gestion des matières résiduelles. Le règlement prévoit 3 étapes importantes :

1. Dès maintenant, seuls les déchets domestiques peuvent se retrouver dans les ordures collectées par les éboueurs.
2. Dès le 1^{er} janvier 2017, seul un bac conforme et dédié aux déchets domestiques sera ramassé.
3. Dès l'entrée en fonction de l'usine de biométhanisation, le bac brun sera obligatoire.

Afin de faciliter l'application du règlement, la Municipalité a développé des solutions alternatives à l'enfouissement. Nous avons maintenant notre écocentre Sainte-Martine/ Saint-Urbain-Premier. Grâce au partenariat établi entre nos deux municipalités, nous pouvons augmenter les heures d'ouverture ainsi que les matières acceptées.

Nous avons également conclu des ententes avec deux autres écocentres dans la région, implanté les ventes de garage à date fixe, organisé des collectes spéciales et nous diffusons dans le bulletin municipal une information de qualité sur l'environnement.

La réduction à la source, le recyclage, le retour aux détaillants des produits électroniques et autres visés par les écofrais, l'herbicyclage et le feuillicyclage, le compostage et le réemploi sont aussi des solutions.

SI CHACUN DE NOUS PORTE AUJOURD'HUI ATTENTION À NOTRE MILIEU DE VIE,
C'EST COLLECTIVEMENT QUE NOUS LÈGUERONS UNE TERRE EN SANTÉ AUX GÉNÉRATIONS DE DEMAIN.

**SOIRÉE
D'INFORMATION**

**Jeudi
27 octobre
à 19 h**

**Centre municipal
204, rue Principale**

Bienvenue à tous!

LA COLLECTE DES ORDURES SE FAIT UNE FOIS PAR SEMAINE, LE JEUDI

À compter du **1^{er} novembre 2016**, pour les mois **d'hiver**, la collecte sera réduite à une (1) fois aux deux (2) semaines. Consultez le calendrier des collectes pour connaître les dates exactes.

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017, UN BAC ROULANT CONFORME SERA OBLIGATOIRE

Le nombre maximal de bacs par unité d'occupation sera le suivant :

- 1 logement = **1** bac
- 2 logements = **2** bacs
- 3 à 7 logements = **3** bacs
- 8 et + logements = **4** bacs
- Unités industrielles, commerciales, institutionnelles et agricoles = **2** bacs maximum **(les déchets doivent être assimilables à des ordures domestiques)**.
- Aucune matière placée hors du bac ne sera ramassée lors des collectes régulières.

POSITIONNEMENT DU BAC

- Les bacs doivent être placés en bord de rue, sans empiéter sur la rue ou le trottoir, **au plus tôt à 17 h la veille et au plus tard à 7 h le jour** de la collecte.
- Les roues et les poignées du bac doivent être du côté de la résidence.
- Il faut prévoir un dégagement de 2 pi (60 cm) autour du bac.

BAC CONFORME

- COULEUR :** vert ● gris ● noir
- CAPACITÉ :** 240 ou 360 litres
- TYPE :** prise européenne
- REQUIS :** poignée, roues, couvercle à charnières



CONTENANTS NON CONFORMES QUI SERONT REFUSÉS
bac brun ● bac bleu ● poubelle ronde ● sacs à ordures, etc.

CE QUI NE DOIT PAS SE RETROUVER AUX ORDURES

*Les articles suivants ne doivent pas se retrouver aux ordures.
Des alternatives existent pour chacun d'entre eux :*

- **les résidus domestiques dangereux (RDD), incluant les piles et ampoules fluocompactes**
référer à la fiche Écocentre
- **les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)**
référer à la fiche Écocentre
- **tout autre produit accepté aux écocentres**
référer à la fiche Écocentre
- **les matières visées par la collecte des recyclables**
voir en page 3 du présent bulletin
- **les matières visées par les collectes spéciales**
voir en page 4 du présent bulletin
- **les explosifs, armes à feu ou munitions**
communiquez avec la Sûreté du Québec
- **les résidus provenant d'industries, de commerces, d'institutions et d'exploitations agricoles qui sont non assimilables à des résidus domestiques**



.....
Quand la collecte des matières organiques sera en place, d'autres dispositions entreront en vigueur.

TOUS LES RÉSIDENTS DOIVENT PARTICIPER

- Des bacs bleus conformes de 360 litres ont été fournis à toutes les unités d'habitation de Saint-Urbain-Premier. Ils doivent servir **exclusivement** à la collecte des matières recyclables.
- Le bac bleu **doit rester sur place** lors d'un déménagement.
- Il est maintenant permis de mélanger le carton et le papier avec le verre, le plastique et le métal.
- Deux bacs ou plus sont autorisés selon les besoins et le nombre d'unités d'occupation.

POSITIONNEMENT DU BAC POUR LA COLLECTE

- Les bacs doivent être placés en bord de rue, sans empiéter sur la rue ou le trottoir, **au plus tôt à 17 h la veille et au plus tard à 7 h le jour** de la collecte.
- Les roues et les poignées du bac doivent être du côté de la résidence.
- Il faut prévoir un dégagement de 2 pi (60 cm) autour du bac.

BAC DE RÉCUPÉRATION BRISÉ? Appelez la MRC pour le faire réparer gratuitement : 450 225-0870, poste 239.

BAC VOLÉ OU INCENDIÉ? Appelez à la Municipalité pour en obtenir un nouveau : 450 427-3987.

COLLECTE SPÉCIALE DE SURPLUS DE CARTON

Premier lundi de janvier et de juillet pour les unités résidentielles de la municipalité

- Seuls les surplus de carton seront acceptés à côté du bac.
- Mettre vos cartons à plat ou regroupés dans une boîte.
- Le format de vos cartons ne doit pas excéder 1 m³ (3 pi³).
- Assurez-vous de laisser un dégagement d'au moins 60 cm (2 pi) entre les cartons et le bac pour faciliter la collecte mécanisée.
- Les cartons doivent être non cirés, non souillés et exempts d'autres matériaux (ex : bouts de bois, styromousse, etc.).
- Il est également possible d'aller porter vos surplus de carton gratuitement à votre écocentre.



Image: MRC de Beauharnois-Salaberry

Pour les commerces, les surplus de carton sont acceptés tous les lundis avec les matières recyclables.

MATIÈRES ACCEPTÉES

PLASTIQUE

- Contenants portant l'un des numéros suivants : 
- Sacs d'épicerie, de magasinage, sacs de lait, à congélation, sacs de copeaux de bois, de sel adoucisseur, paillis de plastique (non souillé)

MÉTAL

- Papiers et contenants d'aluminium
- Boîtes de conserve
- Bouchons et couvercles

VERRE

- Bouteilles et pots (couvercles enlevés)


PAPIER ET CARTON

- Journaux, circulaires, revues
- Cartons de lait, de jus
- Contenants de type Tetra Pak™
- Cartons d'oeufs et boîtes de carton



MATIÈRES REFUSÉES

PLASTIQUE

- Contenants portant l'un des numéros suivants : 
- Pellicules extensibles, sacs cirés, métallisés, poches en plastique tissé, filet et corde de balles de foin, sacs faits de couches de matières différentes, sacs souillés

MÉTAL

- Aérosols, contenants de peinture et autres
- Matières dangereuses
- Ferraille, quincaillerie, chaudières
- Appareils électriques et électroniques

VERRE

- Miroir, vitre, vaisselle, pyrex, céramique
- Ampoules et tubes fluorescents

PAPIER ET CARTON

- Papier hygiénique, papier mouchoir
- Papier ciré, métallisé, souillé
- Objets composés (enveloppes matelassées, cartables, etc..)



Plusieurs collectes spéciales sont organisées périodiquement et sont annoncées à l'avance dans le **bulletin municipal** et/ou dans le **calendrier des collectes** :

- **Plastiques agricoles**
Tous les 1^{er} lundis du mois (à côté du bac bleu)
- **Branches**
Printemps et automne, annuellement
- **Résidus de fermeture de jardin**
Automne, annuellement
(sacs spéciaux disponibles au centre municipal)
- **Arbres de Noël**
En janvier, annuellement
- **Électroménagers**
résidus de CRD, résidus de métal
Une ou deux fois par année

D'autres ressources sont facilement accessibles pour ces produits selon leur nature :

- Écocentres
- DP Métal (Saint-Urbain-Premier)
450 427-0506
- Bottin des récupérateurs
HeRRRVé
La MRC de Beauharnois-Salaberry a produit **HeRRRVé**, le BOTTIN DES RÉCUPÉRATEURS afin de permettre à tous les citoyens de disposer de leurs matières résiduelles de manière écoresponsable.



www.mrc-beauharnois-salaberry.com/bottin_recuperateurs

TROIS ÉCOCENTRES

sont accessibles aux citoyens de Saint-Urbain-Premier. Les matières acceptées peuvent différer d'un écocentre à l'autre. Consultez la **fiche Écocentre** pour connaître celles-ci, ainsi que les horaires. L'écocentre à privilégier celui de **Sainte-Martine/Saint-Urbain-Premier** puisqu'il fait l'objet d'un partenariat entre nos deux municipalités.

SAINTE-MARTINE SAINT-URBAIN-PREMIER

75, rue St-Joseph
450 427-3050, poste 224
municipalite.sainte-martine.qc.ca

ÉCOCENTRE DE BEAUHARNOIS

50, rue des Hauts-Fourneaux
450 225-0650
ville.beauharnois.qc.ca

ÉCOCENTRE DE SAINT-RÉMI

284, rue de l'Église
450 454-3993
ville.saint-remi.qc.ca

QUANTITÉS ACCEPTÉES À TOUS LES ÉCOCENTRES

Coffre d'auto ou de mini fourgonnette • Boîte de camionnette (max. 4 x 8 pi) • Petite remorque (max. 4 x 8 pi)

Seuls les matériaux d'usage domestique en provenance de source résidentielle sont acceptés.

Les entrepreneurs ne peuvent bénéficier de ce service.

PROJET DE BIOMÉTHANISATION ET COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Saviez-vous que les résidus alimentaires et de jardin représentent 57% du contenu de votre poubelle? Ces matières pourront être mises dans le bac brun pour être transformées en biogaz et en compost par le processus de biométhanisation.

Le début de la collecte des matières organiques est prévu pour 2018, avec l'arrivée du BAC BRUN.

Les informations utiles vous seront transmises tout au long de l'implantation de cette nouvelle aventure pour en assurer le succès. Pour tout savoir à propos de biom, visitez

www.monbiom.ca



Image: MRC de Beauharnois-Salaberry